HÔPITAUX CHAMPAGNE SUD

CENTRE HOSPITALIER TROYES

# Décision portant délégation de signature de Madame Nathalie BRANS

## LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX CHAMPAGNE SUD

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 alinéa 5, D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

- Vu le Code de la Commande Publique ;

- Vu l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

- Vu la Convention de Direction Commune du 9 juin 2015 et ses avenants entre le Centre Hospitalier de Troyes, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, le groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) et l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA), la Résidence Pierre d'Arcis et la Résidence Cardinal de Loménie ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date en date du 2 février 2023, nommant Monsieur Damien PATRIAT en tant que Directeur Général des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar sur Aube, Bar sur Seine, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, des EHPAD de Brienne le Château et d'Arcis-sur-Aube à compter du 15 février 2023 ;

- Vu le recrutement en date du 1er novembre 2019, attestant de l'affectation de Madame Nathalie BRANS en qualité de Directeur des Affaires Générales et des Usagers, puis à compter du 1er avril 2025, en qualité de Directrice des Usagers et du Parcours Patients du Centre Hospitalier de Troyes.

## C O N S I D E R A N T

Que la délégation de signature est une mesure d'organisation du service, permettant d'en assurer la continuité ;

Que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place et sa responsabilité et contrôle ;

Que la délégation doit être autorisée par un texte, qu'elle n'est jamais totale et doit préciser de manière suffisante le champ des attributions déléguées ;

Que la délégation, de même que ses éventuelles modifications, sont notifiées aux intéressés et, pour être opposable aux tiers, publiées par tout moyen les rendant consultables ;

## D E C I D E

**Article 1 : Désignation du délégataire**

Il est donné la délégation permanente de signature à Madame Nathalie BRANS, Directrice des Usagers et du Parcours Patients du Centre Hospitalier de Troyes.

**Article 2 : Champ d'application**

Madame Nathalie BRANS, en qualité de Directrice des Usagers et du Parcours Patients du Centre Hospitalier de Troyes a la compétence de signer pour :

- Les réquisitions judiciaires effectuées par les services de police ou de gendarmeries
- Les procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux
- Les demandes d'autopsies des « enfants morts nés »
- Les demandes d'autopsies à but scientifique
- Les demandes de sauvegarde de justice
- Les dépôts de plaintes au nom du Centre Hospitalier de Troyes pour toute infraction concernant les biens (mobiliers et immobiliers)
- Les actes relatifs à l'organisation des CDU

Ainsi que tous les actes nécessaires au bon accomplissement des missions de la Direction des Affaires Générales et des Usagers.

**Article 3 : En cas d'absence et d'empêchement**

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Nathalie BRANS, Directrice des Usagers et Parcours Patients du Centre Hospitalier de Troyes, une délégation de signature est donnée à Madame Myriam CHAMOIS, Adjointe à la Directrice des Usagers et du Parcours Patients, pour toutes les décisions relevant de la Direction des Usagers et Parcours Patients à l'exception des actes relatifs à l'organisation des CDU.

**Article 4 : Garde administrative**

Dans le cadre de la garde de Direction des Hôpitaux Champagne Sud une délégation permanente de signature est donnée Madame Nathalie BRANS, en sa qualité d'administrateur territorial des Hôpitaux Champagne Sud, pour signer toutes les décisions et documents présentant un caractère d'urgence, permettant d'assurer le bon fonctionnement des Hôpitaux Champagne Sud et/ou pris en faveur des intérêts des patients de ces établissements, en accord avec la décision portant délégation spécifique de signature relative à la garde administrative.

**Article 5 : Responsabilité**

Chaque délégataire a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 6 : Durée de la décision portant délégation de signature**

La présente décision portant délégation de signature prend fin lorsque le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions ou par décision du directeur.

**Article 7 : Notification et publication de la décision portant délégation de signature**

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera portée à la connaissance de Madame Nathalie BRANS.

Elle sera communiquée au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes ainsi qu'au comptable public du Centre Hospitalier de Troyes

Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

Troyes, le 10 juillet 2025

Le directeur général

des Hôpitaux Champagne Sud

Damien PATRIAT